



Paris, le 19 décembre 2018

**NON A UN NOËL DE MISÈRE !**

**NON AUX INÉGALITÉS DE TRAITEMENT !**

**VERSEMENT D'UN « RELIQUAT DE FIN D'ANNÉE » DE 500 EUROS POUR TOUS !**

Fonctionnaires, agents publics des services et établissements du ministère de la Culture, nous travaillons dans un des ministères les plus importants de par la nature démocratique et émancipatrice de ses missions, mais qui se trouve être, paradoxalement, un des plus petits par sa taille, son budget, le nombre de ses agents.

Plus encore, nous faisons partie du ministère dont les personnels sont parmi les moins bien primés de toute la Fonction publique d'Etat. Ce fait est connu et reconnu de tous.

Au ministère de la Culture, nous subissons toutes et tous, partout, les suppressions d'emplois et le sous-effectif, les restructurations, les privatisations. Nous subissons des conditions de travail pénibles, assumons des contraintes spécifiques ou particulières.

C'est la double peine car à ces maux s'ajoutent tous ceux que subissent l'ensemble des personnels des Fonctions publiques dont nous faisons partie : le gel de la valeur du point d'indice depuis 2007 et reconduit en 2019 ; des carrières allongées et non-revalorisées ; l'individualisation des salaires et des primes ; l'absence de promotions et le trop peu de concours ; la restauration d'un jour de carence en cas d'arrêt maladie (qu'un amendement sénatorial propose de faire passer à 3 jours !)...

Travailler au ministère de la Culture signifie, à l'instar de millions de salariés et de familles dans ce pays, de ressentir et de souffrir de la vie chère, de la baisse du pouvoir d'achat, et d'avoir les plus grandes difficultés à joindre les deux bouts, quand la corde n'a pas déjà cédé.

Ainsi, comment comprendre que le versement du « reliquat de fin d'année » ait été purement et simplement supprimé au ministère de la Culture, et serait soi-disant impossible à verser en raison de la réforme du RIFSEEP et de la mise en place de l'IFSE/CIA ?

Comment comprendre la suppression du versement de ce « reliquat de fin d'année » alors même que le Président de la République, Emmanuel Macron, a demandé à « tous les employeurs qui le peuvent de verser une prime de fin d'année à leurs employés ». Ne le mériterions-nous pas ? L'« Etat-employeur » s'en exclurait-il a priori au ministère de la Culture ? Nous le refusons ! C'est là une baisse de la rémunération des agents. Rien d'autre !

En effet, le « reliquat de fin d'année » fait partie de l'essentiel. Le ministre de la Culture, Franck Riester, sait-il que le « reliquat » permet à une majorité des personnels de « mettre du beurre dans les épinards » dans une période où les dépenses sont nombreuses et où l'on doit faire « durer » la paie de décembre entre 5 et 6 semaines ? Franck Riester sait-il comme des fêtes de fin d'année peuvent être différentes à 50, 100, 200, 300 euros de différence ? Non, car s'il le savait, il ne l'aurait pas supprimé.

Enfin, en plus de la baisse salariale stricte, notons que cette décision entraîne également une inégalité manifeste de traitement entre personnels. En effet, dans certains établissements, des accords locaux prévoient le versement de « primes de fin d'année ». Ainsi, certains agents du ministère percevraient des « primes de fin d'année » pendant que d'autres ne pourraient y prétendre.

Le Premier ministre, Edouard Philippe, a déclaré le 17 décembre 2018 à propos de la crise sociale sans précédent que connaît le pays : « nous avons fait des erreurs », « nous n'avons pas assez écouté les Français ». Edouard Philippe sait de quoi il parle.

Nul doute que le ministre de la Culture, Franck Riester, serait bien inspiré d' « écouter » son chef, les agents de son ministère, et leurs représentants syndicaux.

**Pour répondre à ces besoins de justice salariale, sociale et statutaire, la CGT-Culture revendique le versement d'un « reliquat de fin d'année » d'au moins 500 euros à chaque agent du ministère, quel que soit son statut, grade, catégorie, filière, et affectation.**